



DoC'Actus

Bulletin d'information du centre de documentation en santé au travail en Limousin

N°76, mai 2014

Rappels des textes réglementaires [JORF, JOUE, Jurisprudence] : page 2

Les brèves : page 6

Rapports et études : page 9

Sur le Web : page 10

Les chiffres en plus : page 10

La boîte à outils : page 11

Bonne humeur : page 12



Extraits du Journal Officiel de la République Française

Avis aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une **modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique**.

Arrêté du 15 avril 2014 portant extension d'un accord national interprofessionnel vers une politique d'amélioration de **la qualité de vie au travail et de l'égalité professionnelle**.

Décret n° 2014-423 du 24 avril 2014 relatif à l'application des dispositions relatives à la **santé au travail aux travailleurs éloignés**.

Loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le **don de jours de repos à un parent** d'un enfant gravement malade

Extraits du Journal Officiel de l'Union Européenne

REACH : enrichissement de la liste des substances CMR interdites pour le public.

Qui est concerné / activité : Fabricants, personnes qui mettent sur le marché et utilisateurs des substances dangereuses telles quelles et des substances contenues dans des préparations ou des articles.

Objet du texte : Modification de l'annexe XVII du règlement n° 1907/2006 du 18 décembre 2006, dans le but de la mettre en conformité avec le règlement n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP), lui-même modifié les 10 juillet 2012 et 2 octobre 2013 afin d'inclure un certain nombre de substances nouvellement classées CMR.

Les modifications apportées visent notamment à limiter l'utilisation du phosphore d'indium, du phosphate de trixyle, de l'acide 4-tert-butylbenzoïque, du brai de goudron de houille à haute température, de l'arséniure de gallium,... et en conséquence, réduire l'exposition du grand public à ces substances classées en partie en tant que substances toxiques pour la reproduction.

Intitulé

[Règl. \(UE\) n°317/2014 du 27 Mars 2014](#)

Application

Entre en vigueur le 17/04/2014
Ann. I applicable à compter du 01/04/2014
Ann. II applicable à compter du 01/01/2015
ann. III applicable à compter du 01/04/2016

[Règlement \(UE\) no 334/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014](#) modifiant le règlement (UE) no 528/2012 **concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides**, en ce qui concerne certaines conditions d'accès au marché.

[Rectificatif au règlement \(UE\) no 487/2013 de la Commission du 8 mai 2013](#) modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à **la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges** (JO L 149 du 1.6.2013).

Entre en vigueur le 21/06/2013

- Pour les mélanges applicables à compter du 01/06/2015
- Pour les substances applicables à compter du 01/12/2014

[Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2006/42/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux **machines** et modifiant la directive 95/ 16/CE (**refonte**).

[Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 89/686/CEE](#) du Conseil, du 21 décembre 1989, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives **aux équipements de protection individuelle**.



Si l'employeur ne le protège pas du tabagisme passif, un salarié peut prendre acte Dans un jugement du 6 février, le conseil de prud'hommes de Paris accorde 30 000€ d'indemnités à une salariée ayant pris acte de la rupture de son contrat de travail. La salariée fondait sa prise d'acte sur l'absence de réaction de l'employeur à sa demande de faire cesser le tabagisme généralisé dans l'entreprise. En 2012, la secrétaire d'une entreprise d'ameublement, décide de prendre acte de la rupture de son contrat de travail. Elle ne veut plus subir, dit-elle, de tabagisme passif dans l'entreprise. "Cela fait maintenant plusieurs mois que je demande à ma supérieure hiérarchique de cesser de fumer sur le lieu de travail (...) Et le premier étage de notre entreprise se trouve être aujourd'hui un véritable fumoir avec plusieurs salariés qui enfreignent l'interdiction de fumer en toute impunité", écrit la salariée dans la lettre de prise d'acte, où elle se plaint aussi de l'absence d'organisation d'élections du personnel dans l'entreprise. Cette présence régulière de fumeurs dans l'entreprise est attestée par les déclarations de plusieurs salariés ayant quitté l'entreprise, comme cette femme se plaignant d'avoir été exposée pendant sa grossesse à ce tabagisme récurrent dans la société.

Un licenciement sans cause réelle et sérieuse pour les prud'hommes amenés à statuer en départage sur cette affaire, il est donc "établi que l'entreprise ne faisait pas respecter les dispositions impératives de la loi antitabac". Rappelons que c'est un décret du 15 novembre 2006 qui a étendu à l'ensemble des locaux de travail l'interdiction de fumer dans les locaux collectifs. Le non-respect par l'employeur de l'interdiction de fumer dans les lieux publics constitue donc une faute, poursuit le jugement, "justifiant la rupture du travail à ses torts". La décision de la salariée de prendre acte est donc bien analysée par les prud'hommes comme "un licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse". Au final, les prud'hommes attribuent à la salariée, qui avait 10 ans d'ancienneté, une indemnité de 30 600€.

La visite médicale à la demande du médecin du travail : Point jurisprudence de l'ISTNF.

Il est de jurisprudence constante que l'employeur qui ne veille pas à ce que ses salariés bénéficient du suivi médical obligatoire auprès du médecin du travail est considéré comme ayant manqué à son obligation de sécurité de résultat (Cass.soc., 11 juillet 2012, n° 11-11.709 : défaut de visite médicale d'embauche ; Cass.soc., n° 09-66.140 du 6 octobre 2010: défaut de visite de reprise).

Qu'en est-il de la visite demandée par le médecin du travail après avoir reçu les résultats d'un examen complémentaire, suite à un entretien infirmier en santé au travail, ou dans d'autres situations (suivi de santé spécifique souhaité par le médecin du travail par exemple....).

[Lire la synthèse juridique, mars 2014.](#)

Préretraite amiante : Le préjudice d'anxiété n'a pas pu être démontré. Il résulte de deux arrêts rendus par la cour de cassation le 2 avril dernier, que les anciens salariés admis au bénéfice de l'allocation de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante, n'ont pas à démontrer la réalité de leur anxiété pour être indemnisés à ce titre. Le préjudice d'anxiété est inhérent à l'exposition au risque. Cass. Soc., 02/04/2014, [N° 12-29825](#) et [N° 12-28616](#).



Norme

Une nouvelle norme en matière de sécurité incendie propose des dispositions générales plus cohérentes : La [nouvelle norme NFS 61-931](#), relative aux systèmes de sécurité incendie, **vient remplacer les normes NFS 61-930 de 2001 et S 61-931 de 2004.** Un bâtiment ou un établissement comprend un certain nombre d'équipements techniques concourant à la sécurité contre les risques d'incendie qui interviennent automatiquement ou sur décision humaine pour assurer la mise en sécurité et l'évacuation des personnes ainsi que l'intervention des secours. La norme NF S 61-931, publiée par l'AFNOR en mars 2014, regroupe l'ensemble des dispositions générales sur les systèmes de sécurité incendie (SSI). Elle donne les définitions, précise les différentes catégories de SSI et leurs niveaux d'accès par le personnel ainsi que les règles générales de conception de ces systèmes. Par rapport aux normes NF S 61-930 de 2001 et S 61-931 de 2004, certains chapitres ont été révisés, des définitions ont été ajoutées et les schémas-blocs de l'annexe A ont été revus.

Circulaire

SPP Amiante : [CIRCULAIRE CIR-9/2014](#). L'examen de référence dans la surveillance des personnes exposées à l'amiante est le scanner thoracique. La HAS recommande une double lecture des images par des radiologues formés. **La présente circulaire décrit la procédure de relecture et ses modalités de réalisation et de prise en charge par les CPAM.**



Les brèves :

L'Ordre des médecins s'étonne de l'absence d'un Ministère de la Santé :

Le Conseil National de l'Ordre des médecins vient de prendre connaissance de la composition du gouvernement. Contrairement à l'annonce du Président de la République qui, dans son discours du 30 mars, s'engageait à faire de la santé l'une de ses priorités nationales, l'Ordre des médecins, surpris, constate qu'aucun Ministre de la Santé de plein exercice n'a été nommé, Mme Marisol Touraine ayant été reconduite en tant que Ministre des Affaires Sociales sans que la santé ne soit citée. [CNOM](#), le 01/04/2014.

Esteban : l'InVS lance une grande enquête sur l'exposition aux substances chimiques

L'InVS (Institut de veille sanitaire) lancera le 14 avril une vaste étude de santé publique, baptisée "Esteban". Elle portera à la fois sur l'environnement, l'alimentation, l'activité physique et sur les maladies chroniques fréquentes. Notamment, l'InVS prévoit de mesurer l'exposition de la population à plus d'une centaine de substances chimiques présentes dans l'environnement : métaux (cadmium, mercure, arsenic, nickel, antimoine, cobalt, aluminium), cotinine et certains polluants organiques (pesticides, perfluorés et polybromés, dioxines, composés organiques volatils, etc). L'échantillon est national, composé de 4000 adultes de 18 à 74 ans et 1000 enfants de 6 à 17 ans. Les premiers résultats seront publiés en 2016. Actu-HSE, le 03/04/2014.

HAS : recommandations de bonnes pratiques. Repérage précoce et intervention brève en alcoologie en premier recours - Note de cadrage.

Cette [note de cadrage](#) présente le projet de fiche mémo concernant le « repérage précoce et l'intervention brève en alcoologie ».

L'objectif principal est de mettre à disposition des professionnels de premier recours des outils utilisables en pratique courante afin de :

- Clarifier les définitions concernant la consommation d'alcool.
- Simplifier et faciliter le repérage précoce des consommations à risque par des questionnaires adaptés.
- Proposer les modalités d'intervention brève.

Patients concernés : Patients adultes et adolescents.

Professionnels concernés : Les professionnels de santé du premier recours : médecins généralistes, pédiatres, sages-femmes, pharmaciens, infirmiers, dentistes,

ainsi que les médecins de santé au travail et les médecins de santé scolaire. [HAS](#), le 03/04/2014.

Petit rappel : [La réglementation](#) sur l'abaissement de la **VLEP** doit entrer en vigueur en **juillet 2014**.

Bisphénol A : L'Anses publie ses commentaires en réponse à la mise en consultation du projet d'avis de l'EFSA. Le 17/01/2014, l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) mettait son projet d'avis sur les risques sanitaires liés au Bisphénol A (BPA) en consultation sur son site Internet. L'Anses s'est autosaisie le 7 février 2014 pour procéder à une analyse des principaux points de ce projet d'avis. L'Agence publie ce jour les conclusions transmises à l'EFSA en réponse à cette mise en consultation. [La suite....](#) ANSES, le 7/04/2014.

Médecine du travail : moins de médecins, plus de préventeurs. Nouveaux risques professionnels, sensibilité accrue au sujet (voir encadré), raréfaction des postes de médecins du travail, emploi du temps extrêmement contraint par les visites médicales individuelles réglementaires, trop peu de disponibilité pour effectuer l'indispensable travail de prévention en entreprise... tels sont quelques uns des facteurs qui ont justifié la Réforme de la médecine du travail (RMT), entrée en vigueur en juillet 2012. Avec une évidence : la santé au travail est de moins en moins une question purement médicale. Certes, la mission officielle perdure : éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail. En revanche, la notion de santé au travail s'est élargie. [En savoir plus sur Info.expoprotection.com](#), le 07-04-2014

Les conditions de recours au travail de nuit sont conformes à la Constitution : Le 4 avril dernier, le Conseil Constitutionnel a déclaré conformes à la Constitution, les articles L.3122-32, L.3122-33 et L.3122-36 du Code du travail qui fixent les conditions de recours au travail de nuit. Ces dispositions permettent d'assurer la conciliation entre la liberté d'entreprendre de l'employeur et la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi que la préservation des liens familiaux. [QPC, 4 avril 2014, n° 2014-373 / JO du 5 avril 2014.](#)



E-cigarette : l'Afnor souhaite établir des normes de sécurité : A la demande de l'Institut National de la Consommation, l'Afnor a annoncé le 9 avril dernier créer les conditions nécessaires à l'élaboration de normes sur les cigarettes électroniques. L'Institut national de la consommation (INC) avait mené [une étude comparative sur les cigarettes électroniques publiée en septembre 2013 dans le magazine 60 millions de consommateurs](#). L'étude montrait que les produits de la e-cigarette n'était pas sans danger pour les consommateurs. [Scienceetavenir.fr](#), le 10/04/2014.

Coupe du monde de football au Brésil : recommandations sanitaires pour les voyageurs : La coupe du monde de football 2014 se déroulera du 12 juin au 13 juillet 2014 au Brésil. Sur saisine du ministère des Affaires étrangères, le **Haut Conseil de la santé publique** a identifié les risques sanitaires prégnants et établi les recommandations sanitaires qui s'imposent pour : les vaccinations préventives obligatoires ou recommandées, la chimioprophylaxie anti-palustre, les mesures générales de prévention et d'hygiène. [Avis PDF \(305 ko\)](#)

Stratégie vaccinale contre la coqueluche chez l'adulte : Il a été demandé au **HCSP** de se prononcer sur l'opportunité de pratiquer des rappels coquelucheux chez l'adulte dans le cadre du cocooning ainsi que dans le cadre professionnel, notamment pour les personnels en contact avec des nourrissons âgés de moins de 6 mois. [Avis PDF \(188 ko\)](#)

Addictologie et travail : Le premier congrès «Addictologie et travail» s'est tenu les 7 et 8 avril à Paris à Paris. Il lance une alerte sur la situation du travail qui se dégrade. Médicaments psychotropes, cannabis, cocaïne, héroïne... Ils ne sont pas toxicomanes mais, pour tenir au travail, bien dormir la nuit ou booster leurs performances, ceux qu'on appelle «les dopés du quotidien» n'hésitent pas à consommer des substances addictives. Parfois au bureau, une à plusieurs fois par jour, et plus ou moins en cachette. Une consommation qui se banalise et inquiète les médecins et chercheurs sur ce véritable problème de santé publique. [Lefigaro.fr](#), le 10/04/2014.

[Ecoouter l'émission sur RFI](#) diffusée le 15 avril 2014 qui fait le point sur les enseignements de ce 1er congrès Addictologie et Travail.

Ministère de la Santé : La Santé qui avait disparu des attributions de Marisol Touraine reconduite aux Affaires sociales, réapparaît au JORF dans le périmètre ministériel. La Ministre hérite par ailleurs de deux secrétaires d'Etat : Laurence Rossignol, chargée de la Famille, des Personnes Agées et de l'Autonomie et Ségolène Neuville, chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion. *LSQ*, le 11/04/2014.

Permis de conduire exigé pour un poste de travail : droits et devoirs de l'employeur et du salarié ? De nombreuses professions exigent d'être titulaire du permis de conduire : chauffeur routier, conducteur de bus, chauffeur de taxi, ambulancier, commercial itinérant, etc Un employeur soumis à une obligation de sécurité de résultat doit être certain que ses salariés qui conduisent dans le cadre de leur travail sont bien titulaires de leur permis de conduire pour exécuter leur contrat de travail...Une infraction qui suspend le permis B a pour effet de suspendre toutes les autres catégories de permis détenues. [Atousanté](#), le 13/04/2014.

RPS : "Les encadrants et les managers à l'interface des risques psycho-sociaux" : consulter le nouveau [cahier du REPIS](#).

Marisol Touraine favorable à la fin de l'interdiction des soins funéraires pour les séropositifs : C'est en une lettre adressée à Dominique Baudis le 24 mars dernier que la ministre des Affaires sociales et de la Santé s'est déclarée favorable à la levée de l'interdiction des soins funéraires pour patients décédés infectés par le VIH et les hépatites virales. [Lequotidiendumedecin.fr](#), le 14/04/2014.

Maladie de Parkinson : Une équipe de chercheurs lillois a annoncé le 14 avril dernier qu'un traitement encore expérimental, réduisant la quantité de fer chez des patients atteints de la maladie de Parkinson, avait donné des résultats très prometteurs. [France3/Pas de Calais avec AFP](#), le 15/04/2014.

Cancer au travail : « Tu ne vas pas être rentable ». La double peine des malades du cancer, Chantal Lombardo, 49 ans, la connaît bien. Quand on lui a diagnostiqué un lymphome folliculaire en juin 2011, elle n'imaginait pas que trois ans plus tard, elle serait toujours en arrêt maladie... à cause de son travail. [Lemonde.fr](#), le 17/04/2014.



FingerReader : une bague révolutionnaire développée par le MIT permet aux aveugles de lire. Les chercheurs du Massachusetts Institute of Technology, aux USA, viennent de créer la FingerReader. Munie d'une petite caméra et d'une technologie OCR (reconnaissance optique de caractères) de pointe, elle lit les mots que l'on montre du doigt à voix haute, que ceux-ci soient imprimés sur du papier ou même sur un écran électronique (tablettes et liseuses). Capable de détecter les fins de ligne et vibrant dès que le doigt dévie de sa trajectoire, elle peut être utilisée par une personne aveugle. archimag.com, le 23/04/2013.

Une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens ultra light :

Réuni le 29 avril à l'invitation de la ministre de l'écologie, le conseil national de la transition écologique (CNTE) a adopté [la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens \(SNTE\)](#). [En savoir plus sur le site du ministère](#) : 09/05/2014

Le dispositif de formation en sauvetage secourisme du travail évolue

Le réseau Assurance maladie Risques professionnels et l'INRS font régulièrement progresser les documents de cadrage concernant les différentes formations relatives au sauvetage secourisme du travail. Dans son document de référence, révisé en avril 2014, l'INRS propose un nouveau référentiel de compétences du sauveteur secouriste du travail et du formateur SST. Cette évolution marque aussi la volonté du réseau Assurance maladie Risques professionnels/ INRS de :

- mettre en avant le rôle que peut jouer le sauveteur secouriste du travail, en amont d'un accident du travail, en matière de prévention des risques professionnels ;
- valoriser le formateur SST dans son rôle d'accompagnement de l'entreprise dans l'établissement de son projet de formation de SST ;
- faire acquérir à ce formateur de véritables compétences en matière de pédagogie appliquée à la prévention et au secourisme.

Ces évolutions sont applicables dès avril 2014, avec une période de mise en application allant jusqu'au 31 décembre 2014.

[Sont à télécharger sur le site de l'INRS](#) le document de référence du dispositif global de formation sauvetage secourisme du travail (avril 2014), le guide des données techniques et conduites à tenir pour les sauveteurs

secouristes (avril 2014) et la liste des organismes de formation habilités SST.

Point épidémiologique INVS :

- [Surveillance sanitaire en région Limousin. Point épidémiologique au 9 mai 2014.](#)
- [Surveillance sanitaire en région Aquitaine. Point épidémiologique au 7 mai 2014.](#)

Bulletin de veille sanitaire INVS :

- Région Limousin. n°28 - Avril 2014 - [La surveillance syndromique en Limousin - SurSaUD®.](#)

Rapports et études :

Chrome VI : La Carsat et les services de santé au travail des Pays de Loire ont publié une étude sur les expositions professionnelles au chrome VI dans plusieurs secteurs d'activité. Elle fait apparaître des niveaux extrêmement importants dans les secteurs d'activité « soudage, chromage dur » et « projection thermique ». [Consulter l'étude.](#)

Concilier vie privée et vie professionnelle, un équilibre encore difficile à trouver :

Près d'un tiers des salariés (31%) éprouve des difficultés à concilier vie privée et vie professionnelle selon [le baromètre 2013 de l'assureur Malakoff Médéric sur la santé et le bien-être au travail](#). La conciliation des temps sera le thème de la prochaine édition de la Semaine pour la qualité de vie au travail (SQVT) organisée par le réseau Anact-Aract en Juin prochain. [ANACT](#), le 09/04/2014.

RPS : A Bilbao aux rencontres EU-OSHA, Pr. Siegrist a mis en évidence la [relation RPS / pression économique actuelle](#) : Impact of stress and psychosocial risks on health and performance-Evidence at the organizational level. *Slideshare, ine inegliche ine ze texte.*

Etude DARES : 2014-031 - Les risques psychosociaux au travail - Un panorama d'après l'enquête Santé et itinéraire professionnel 2010.

Les risques psychosociaux au travail sont divers et peuvent affecter la santé physique et mentale des salariés, notamment en cas d'expositions multiples. Afin d'étudier cette question, [l'enquête Santé et itinéraire professionnel \(SIP\)](#), réalisée en 2010, permet de dresser une typologie des salariés selon les facteurs de risques auxquels ils sont ou non exposés. [Ministère du travail](#), le 16/04/2014

La traque des CMR dans les garages, un travail de coopération : Depuis deux ans, un groupe de travail alsacien répertorie les substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) utilisées dans les garages automobiles. Le but : les substituer par des produits plus sains et sensibiliser utilisateurs et fournisseurs. [Info.expoprotection.com](#), 18/04/2014.

Etude DARES : Rythme de travail : quel est l'état des lieux ? La Dares du ministère du Travail vient de publier une étude sur les rythmes de travail, sujets à de grands changements ces dernières décennies. 29/04/2014.

Bonne humeur

La musique au travail, un bon remède !

Après Happy from Limoges, Happy from Brive, voici une belle version d'un Happy version Urgences. C'est gai, comme quoi on peut cultiver la bonne humeur aussi dans le domaine de la santé ! : [Happy from Urgences Albi](#)

Et si en plus Air Canada s'en mêle : [Air Canada "Call me Maybe"](#) Cela donne aussi envie de partir **après** le travail !

